

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION "NATURE"

Séance du 20 janvier 2022

COMMUNES	CUERS et SOLLIES-TOUCAS
DOSSIER	Projet d'arrêté de protection de biotope « grotte de Truebis »
PETITIONNAIRE	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée -MTPM
RAPPORTEUR	DREAL PACA
TEXTES	Code de l'environnement : articles L411-1, L411-2 et R411-15 à 17

**PRÉSENTATION DU DOSSIER**

M. Arnaud FELTZ, chargé de mission Biodiversité à la DREAL PACA, présente le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope selon le rapport ci-annexé.

Dans le cadre des travaux de confortement et de mise en sécurité du mont Faron, sur la commune de Toulon, la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, a bénéficié, par arrêté du 8 mars 2019, d'une dérogation à la réglementation des espèces protégées.

Cet arrêté prévoit des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, dont la restauration de la grotte de Truebis, située sur le territoire des communes de Cuers et de Solliès-Toucas, référencée comme site majeur au plan départemental par le plan national d'actions en faveur des chiroptères. Il prescrit également la gestion du site par un organisme compétent en matière de gestion des milieux et sa protection réglementaire par la mise en place d'un arrêté de protection de biotope.

En effet, cette grotte est, notamment, un site de reproduction important pour le petit et le grand Murin, et un site de transit pour ces deux espèces, ainsi que pour le minioptère de Schreibers.

L'accès à cette grotte ne fait, aujourd'hui, l'objet d'aucune restriction. Or, la forte diminution des populations de chiroptères qui utilisent cette cavité fait craindre, à terme, l'extinction d'espèces strictement cavernicoles de chauve-souris du sud-ouest du Var. Pour cette raison, une mise en protection physique et réglementaire doit être mise en place.

Le périmètre de protection, d'une surface de près de 12 ha, comprend l'ensemble des parcelles contenant le réseau souterrain de la grotte de Truebis. Une zone de protection renforcée sera installée autour des entrées de la grotte : son accès sera fermé (clé) et interdit aux périodes les plus sensibles.

Il s'agit de restreindre l'accès aux cavités, compte-tenu de la vulnérabilité des espèces présentes face aux dérangements répétés. La cavité de Truebis est un site important pour l'activité spéléologique en termes d'enjeux plus qu'en termes de fréquentation.

Aussi, des groupes de travail ont associé, pour ce faire, le comité départemental de spéléologie et le groupe des chiroptères de Provence.

Ce projet, conforme aux engagements de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, maître d'ouvrage, a reçu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRPN).

M. DUNCOMBE demande si un accompagnement de ces mesures est prévu, notamment l'information du public sur la fermeture de la grotte.

M. FELTZ précise que des panneaux d'information seront installés ; TPM prendra en charge financièrement les mesures de protection et d'information du public.

Il ajoute que le plan de gestion n'est pas encore élaboré et que la question de la pollution lumineuse reste pendante.

Le président de la CDNPS propose aux membres de passer au vote, sur la base de l'avis favorable de la DREAL.



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES


FORMATION "NATURE"

Séance du 20 janvier 2022

COMMUNE	CUERS et SOLLIES-TOUCAS
DOSSIER	Projet d'arrêté de protection de biotope « grotte de Truebis »
PÉTITIONNAIRE	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée -MTPM
RAPPORTEUR	DREAL PACA
TEXTES	Code de l'environnement : articles L411-1, L411-2 et R411-15 à 17

**AVIS DE LA CDNPS**

Les membres de la commission émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Truebis.

  
Le président de séance,  
Sébastien ODDONE